



enterprise europe



L'Europe à la portée de votre entreprise.
SUD-OUEST FRANCE

AIDES A LA PROSPECTION/ EXPORTATION/IMPLANTATION

Soutien aux actions collectives en faveur du développement international des entreprises

Objectifs :

Actions de regroupement d'entreprises par secteurs ou territoires.

Ces actions doivent déboucher sur la définition de stratégies à l'international pour un nouveau groupe d'entreprises et sur la formalisation de nouvelles actions à l'international

Soutenir les évènements internationaux qui valorisent l'image de l'Aquitaine

Encourager les actions collectives qui facilitent l'accès des entreprises aux marchés extérieurs (salons, colloques, missions collectives à l'étranger, études sectorielles permettant l'élaboration d'une stratégie produit/pays).

Bénéficiaires :

- Organismes de soutien au développement des PME relevant du secteur public,
- Fédérations professionnelles,
- Groupements de PME,
- PME agissant pour le compte d'un groupement d'entreprises.

Actions éligibles :

Les frais internes et externes qui concourent à la réalisation du programme à l'exclusion de tous frais de fonctionnement général de l'organisme bénéficiaire.

Les assiettes sont HT ou TTC selon le régime auquel est soumis le bénéficiaire ou les bénéficiaires finaux.

L'éligibilité des dépenses est confirmée lors de l'instruction, notamment pour ce qui concerne les dépenses internes;

Modalités :

Zones couvertes : Tous pays.

Fonctionnement : Ces actions doivent s'inscrire dans le cadre d'une stratégie produits/pays définie en concertation avec les professionnels lors de conférences annuelles, permettant de privilégier des cibles bénéficiant en priorité du soutien public.

Les opportunités de type "**effet de niche**" saisies par des groupes d'entreprises peuvent aussi bénéficier des aides régionales, dès lors que ces entreprises sont identifiées, que leur projet s'inscrit dans une stratégie d'exportation présentant un engagement particulier (prise de risque notamment) et qu'il n'est pas aidé par ailleurs.

Les différentes opérations doivent faire l'objet d'une définition préalable des objectifs, d'une sensibilisation des entreprises à l'intérêt de l'évaluation, et d'une évaluation ex post qui doit fournir les éléments permettant d'améliorer les actions futures.

Coût :

Aide plafonnée à 50 % du coût total du programme.

Cette assiette comprend les frais internes et externes qui concourent à la réalisation du programme.

En ce qui concerne les frais internes, seuls sont retenus les coûts salariaux de l'intervenant ; en aucun cas les frais de fonctionnement de l'organisme bénéficiaire ne pourront être retenus dans l'assiette éligible.

Contact :

www.les-aides.aquitaine.fr